

Département de l'Isère

COMMUNE DE PONSONNAS**Nombre de membres****en exercice : 8****Séance du lundi 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur LANEYRIE Jean-Marc.

Présents : 6**Votants : 8**

Sont présents : Jean-Marc LANEYRIE, Michel DARJO, Madeleine LEMKE-TALOTTA, Brigitte CASSARD, Olivier DOERLER, Hervé JACOB
Représentés : Alexandra CHASSANDE-PATRON par Hervé JACOB, Cédric VINCENT par Jean-Marc LANEYRIE

Excusés :**Absents :****Secrétaire de séance : Michel DARJO****Objet: Vote du Budget Primitif Principal 2025 de la Commune (DE 2025_018)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Ponsonnas,

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide, à l'unanimité :

L'adoption du budget de la Commune de Ponsonnas pour l'année 2025 présenté par son Maire, qui fait apparaître les prévisions suivantes :

- **En recettes : 618 167.91 €**
- **En dépenses : 397 277.64 €**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	72 450.00	70	Produits des services, du domaine, vente	4 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	76 200.00	73	Impôts et taxes	203 549.00
014	Atténuations de produits	47 341.00	74	Dotations et participations	43 883.69
65	Autres charges de gestion courante	49 291.00	75	Autres produits de gestion courante	4 300.00
66	Charges financières	379.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	240 522.45
023	Virement à la section d'investissement	21 803.87			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 600.00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		276 064.87	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		496 955.14

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	9 000.00	13	Subventions d'investissement	26 500.00
21	Immobilisations corporelles	69 200.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 681.22
16	Emprunts et dettes assimilées	10 385.09	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	62 627.68
001	Solde d'exécution section investissement	32 627.68	021	Virement de la section de fonctionnement	21 803.87
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 600.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		121 212.77	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		121 212.77

Objet: Vote du Budget Primitif du Budget Annexe Eau 2025 (DE 2025 019)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe EAU de la Commune de Ponsonnas,

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide, à l'unanimité :

L'adoption du Budget Annexe EAU de la Commune de Ponsonnas pour l'année 2025 présenté par son Maire, qui fait apparaître les prévisions suivantes :

- **En recettes : 63 394.35 €**
- **En dépenses : 63 394.35 €**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	16477.56	70	Ventes produits fabriqués, services	20 320.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 000.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400.00
014	Atténuations de produits	3 351.24	002	Résultat de fonctionnement reporté	17 409.42
022	Dépenses imprévues	7 000.00			
67	Charges exceptionnelles	1 700.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 600.62			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 129.42	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		40 129.42

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 600.62
21	Immobilisations corporelles	6 056.00	1068	Autres réserves	10 000.00
23	Immobilisations en cours	14 808.93	001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 664.31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400.00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 264.93	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 264.93

Objet: Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits (DE 2025 020)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section

Objet: Demande de Subventions pour réfection des VRD rue du Coiro. (DE 2025 021)

Le Maire, aux membres du Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** que la réfection des VRD de la rue du Coiro a été inscrite au Budget 2025. Cette opération comprend la découpe et la démolition des enrobés existants, l'élargissement de la chaussée au droit de l'élargissement de la rue vers la place semi privée, le décaissement de la structure et restructuration de la couche de forme, la réalisation de l'extension de réseau d'eau pluviale et d'eau usée, la réalisation des enrobés.
- **PRESENTE** le devis établi par l'entreprise CARRON pour un montant total de 72 826,95 HT (87 392,34 € TTC)

- **PRECISE** que le SIAJ, délégataire du réseau d'assainissement, devrait participer à hauteur d'environ 20 000 € à cette opération, sans quoi elle ne pourra être réalisée.
- **DEMANDE** au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès des services du Département, étant précisé qu'au regard de l'indice de richesse de la commune, celle-ci est susceptible de s'élever à 55% du montant HT des travaux;
- **PRECISE** qu'en application du règlement de la Conférence Territoriale, la commune ne pourra pas engager les travaux tant que la décision d'octroi de la subvention ne sera pas actée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à solliciter du Département une subvention en Conférence Territoriale pour contribuer au financement des travaux de réfection des VRD de la rue du Coiro.

Objet: Tarif de l'Eau applicable du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026. (DE 2025 022)

Le Maire aux membres du Conseil Municipal

- **RAPPELLE** le tarif en vigueur depuis l'adoption de la tarification 2023/2024 (délibération du 2023/019 du 25/03/2023)

Consommation en m3	Prix en HT
De 0 à 150	1.00€/m3
De 151 à 250	1.10€/m3
Au dessus de 250	1.30€/m3
Abonnement annuel	30€

- **PROPOSE** de maintenir ce tarif pour 2025/2026.
- **EXPOSE** que désormais une télérelève est en place sur les compteurs d'eau et qu'une relève, en plus de celle habituelle du mois de Juin, est faite en décembre par le SIAJ pour sa facturation. La commune pourrait désormais procéder à une **facturation de l'eau en Janvier au lieu de Juillet**. Cela aurait pour avantage de ne plus avoir de décalage entre la période de facturation et la période d'établissement du RPQS. Il y aurait donc une facturation en Juillet 2025 comme habituellement, une autre en Janvier 2026. Cette dernière n'étant faite que sur une moitié d'année de consommation, cela impactera donc les recettes du Budget 2026 mais au vu de ses excédents actuels cela ne devrait pas poser de problèmes ; le cas échéant, les investissements seront remis à l'année d'après. Les années suivantes la facturation se fera en janvier et sur une période complète de consommation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire pour la période 1^{er} Juillet 2025 – 31 Décembre 2026 le tarif institué par la délibération 2023/019 du 25/03/2023.
- **DECIDE** de facturer l'eau désormais en Janvier à partir de 2026.
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches pour sa mise en place et notamment de la mise à jour du règlement de l'eau et de la communication aux abonnés.

Objet: Tarif des photocopies et de la plastification de documents réalisés pour le compte de tiers (DE 2025 023)

Le Maire aux membres du Conseil Municipal

- **RAPPELLE** le tarif en vigueur depuis l'adoption de la tarification depuis le 28/02/2017
- **PROPOSE** de maintenir ce tarif pour les années suivantes.
- suite à l'achat récent par la commune d'une plastifieuse, **PROPOSE** d'ajouter le service de plastification aux tiers et de compléter ainsi le tarif :

TARIF DES PHOTOCOPIES A PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2025

Format	Habitants de Ponsonnas Gratuité(Par année civile)	Habitants de Ponsonnas	Extérieurs
A4 noir & blanc	Gratuit de 1 à 5 photocopies	0.10 € à partir de la 6 ^{ème} photocopie	0.10 €
A4 couleur		0.80 €	0.80 €
A4 noir & blanc recto-verso	Gratuit de 1 à 2	0.20 € à partir de la 3 ^{ème}	0.20 €
A4 couleur recto-verso		1.60 €	1.60 €
A3 noir & blanc = 2 A4	Gratuit de 1 à 2	0.20€	0.20 €
A3 noir & blanc recto-verso = 4 A4	Gratuit 1	0.40 € à partir de la 2 ^{ème}	0.40 €
A3 couleur = 2 A4		1.60 €	1.60 €
A3 couleur recto-verso = 4 A4		3.20 €	3.20 €
Plastification feuille A4		0.80 €	0.80 €
Plastification feuille A3		1.50 €	1.50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la facturation des copies et plastifications pour le compte de tiers telle que définies dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches pour sa mise en place .

Objet: Mandat Contrats groupe CDG38 (DE 2025 024)

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),

- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, **afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le **Conseil municipal** après avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire (déjà adhérent)

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Objet: Subvention communale à l'Association « Vivre et Vieillir en Matheysine » (DE 2025 025)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du mail en date du 10 Mars 2025 de Mme. Claudine GAIO, Présidente de VVM et de Mme Marie-Christine IDELON, Vice-présidente, sollicitant une aide de la commune en faveur de leur association,
- **PROPOSE** de répondre favorablement à leur demande

- **PRECISE** que L'association bénéficiaire a déjà signé le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne, en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère, l'octroi de subventions aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 100 € à l'Association « Vivre et Vieillir en Matheysine » en 2025.
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2025

Objet: Demande de Subvention de l'Association Rose Altitude (DE 2025 026)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier en date du 17 Mars 2025 de Mme Véronique BONNIER Présidente de l'association Rose Altitude, sollicitant une aide de la commune en faveur de cette association,
- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande en se référant au barème habituel des aides aux associations.
- **PRECISE** que L'association bénéficiaire a signé le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne, en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère, l'octroi de subventions aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 100 € à l'Association « Rose Altitude » en 2025;
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2025

Objet: Demande de cotisation pour l'adhésion 2025 à l'association Sitadel (DE 2025 027)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier en date du 21 Février 2025 des administrateurs de l'association SITADEL. Sitadel est une association d'exploitants et propriétaires agricoles de la Matheysine et du Trièves. L'objet de cette association, qui fédère des exploitants agricoles et des collectivités (dont la CCM, la Ville de La Mure, Susville et des communes rurales) est de favoriser et accompagner, en lien avec la Chambre d'Agriculture et la Mutualité Sociale Agricole, la création et la transmission d'exploitations agricoles. Un de ses thèmes de travail est l'usage de l'eau sur le territoire Sud-Isère (Matheysine et Trièves).
- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande de cotisation annuelle 2025 de 40€ et d'adhérer à l'association.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'adhérer à l'Association « SITADEL » pour un montant de 40€ ;
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables du Budget Principal 2025

Objet: Subvention communale pour aider des élèves du Collège Louis Mauberret dans la réalisation d'un voyage pédagogique et culturel en Allemagne (DE 2025 028)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier en date du 20 Mars 2025 du principal du collège Louis Mauberret informant la préparation d'un voyage pluridisciplinaire en Allemagne . Le coût par élève de ce voyage s'élève à 475€ par participant ce qui est un frein à la participation de certains. La commune est donc sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle sachant qu'un élève de la commune est concerné par ce voyage.
- **PROPOSE** de répondre favorablement à cette demande de subvention et de verser la somme de 100€ pour ce voyage en 2025.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'apporter une contribution financière de 100 € à ce voyage pour l'ensemble des enfants participants.
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2025.

Objet: Motion de soutien à CANSSM-Filiéris (DE_2025_029)

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal,

Demande solennellement que le gouvernement :

- *Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025 – 2028*
- *Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations. »*